quartiers 2030

Contrat de ville

Appel à projets 2027

Vous êtes acteur associatif, bailleur, collectivité, établissement public...
Vous vous mobilisez pour améliorer le bien-être dans les quartiers prioritaires ?

Répondez à cet appel à projets et bénéficiez de subventions !



Dépôt des dossiers jusqu'au 09 novembre 2026

Plus d'infos : Direction Cohésion Sociale et Santé - Service Appui aux Politiques Sociales 03 21 61 50 00

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Région Hauts-de-France

62 Pas-de-Calais Mon Département

Allocations Familiales Caf du Pas-de-Calais

L'AGGLO 100% DURABLE !

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Appel à projets 2027

PRÉAMBULE

Le Contrat de ville “Engagements Quartiers 2030”, piloté conjointement par la Préfecture du Pas-de-Calais et l’Agglomération, est l’espace commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers prioritaires.

Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

UN APPEL À PROJETS, POUR QUOI FAIRE ?

Chaque année, la Communauté d’Agglomération et l’Etat, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais, proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de répondre à l’appel à projets du Contrat de Ville.

Ce document vous aidera à mieux comprendre comment répondre à l’appel à projets 2027. Retrouvez l’appel à projets sur le site de l’Agglomération :
www.bethunebruay.fr/politique-de-la-ville

Vivre en quartier prioritaire

25 quartiers
dont 9 d’intérêt communautaire

48 000 habitants
sur 19 communes

17% de la population de la Communauté d’agglomération

Les priorités 2027

Dans sa lettre de cadrage du 15 septembre 2026, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais précise les priorités pour le Pas-de-Calais : l'éducation avec une attention particulière en faveur des actions permettant de lutter contre l'illettrisme, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle en travaillant sur la levée de freins notamment celui de la garde d'enfants, la santé et la santé mentale en particuliers chez les jeunes, l'amélioration du cadre de vie en prenant en considération les préoccupations des habitants quant à la sécurité et la tranquillité publique, et les enjeux liés aux changements climatiques.

LE CONTRAT DE VILLE «ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030» DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COMPORTE 3 AXES D'INTERVENTION

• **Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles** reprenant les questions relatives à l'accès au droit et aux services publics, la santé mentale et physique - le bien être, la prévention et l'accompagnement de toutes formes de violences,...

• **Des quartiers d'émancipation pour tou.te.s** reprenant les questions de la réussite éducative, du soutien à la parentalité, de l'éducation populaire et citoyenneté, de l'insertion socio-professionnelle ...

• **Des quartiers à l'épreuve des transitions** reprenant les questions de l'attractivité économique des quartiers, de la rénovation urbaine, de la sociabilité et initiatives citoyennes locales, de la rénovation des logements, des parcours résidentiels, de l'écocitoyenneté/maitrise énergétique, des mobilités,... Les projets répondant à ces objectifs demeurent ainsi éligibles à un soutien de la part des financeurs du Contrat de Ville..

La jeunesse : les actions en faveur des publics jeunes de 0 à 25 ans des quartiers seront ciblées en priorité dans chacun des nouveaux axes d'intervention du contrat de ville.

La lutte contre les discriminations et l'égalité entre femmes/hommes constitue une priorité transversale et est à ce titre intégrée à l'ensemble des enjeux du futur Contrat de Ville. Cette approche intégrée suppose de prendre en compte ces priorités sur les axes d'intervention ci-dessus, mais également de soutenir des actions spécifiques destinées à agir directement en faveur de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes /hommes.

Ainsi, la Communauté d'agglomération avec le soutien de l'État et les partenaires du Contrat de Ville souhaitent **prioriser les financements** qu'ils alloueront en 2027 sur les défis suivants :
Pour tous les projets, la méthode de travail préconisée sera : « Faire Cité »
• **Partir des habitants** : aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir la parole ;
• **Innover et expérimenter** des actions répondant aux attentes exprimées ;
• **Co-construire** les projets et actions du Contrat de ville :
- avec le public cible : capter le public avant de monter l'action ;
- avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire ;
• **Suivre collectivement** la mise en œuvre des actions et mesurer leur.s impact.s avec les habitants

LE FONDS DE COHÉSION SOCIALE : LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE L'AGGLO

Il vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les 16 quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et les 9 quartiers relevant de la géographie d'intérêt communautaire).
Il a vocation à :

1. **Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants,**
2. **Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale,**
3. **Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,**
4. **Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers,**
5. **Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers.**
6. **Soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers**

Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville. La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés. Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées. La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour les actions présentées au titre de l'axe 1 (projets des associations de proximité). Un porteur ne peut déposer que sur un seul axe du Fonds de Cohésion Sociale.

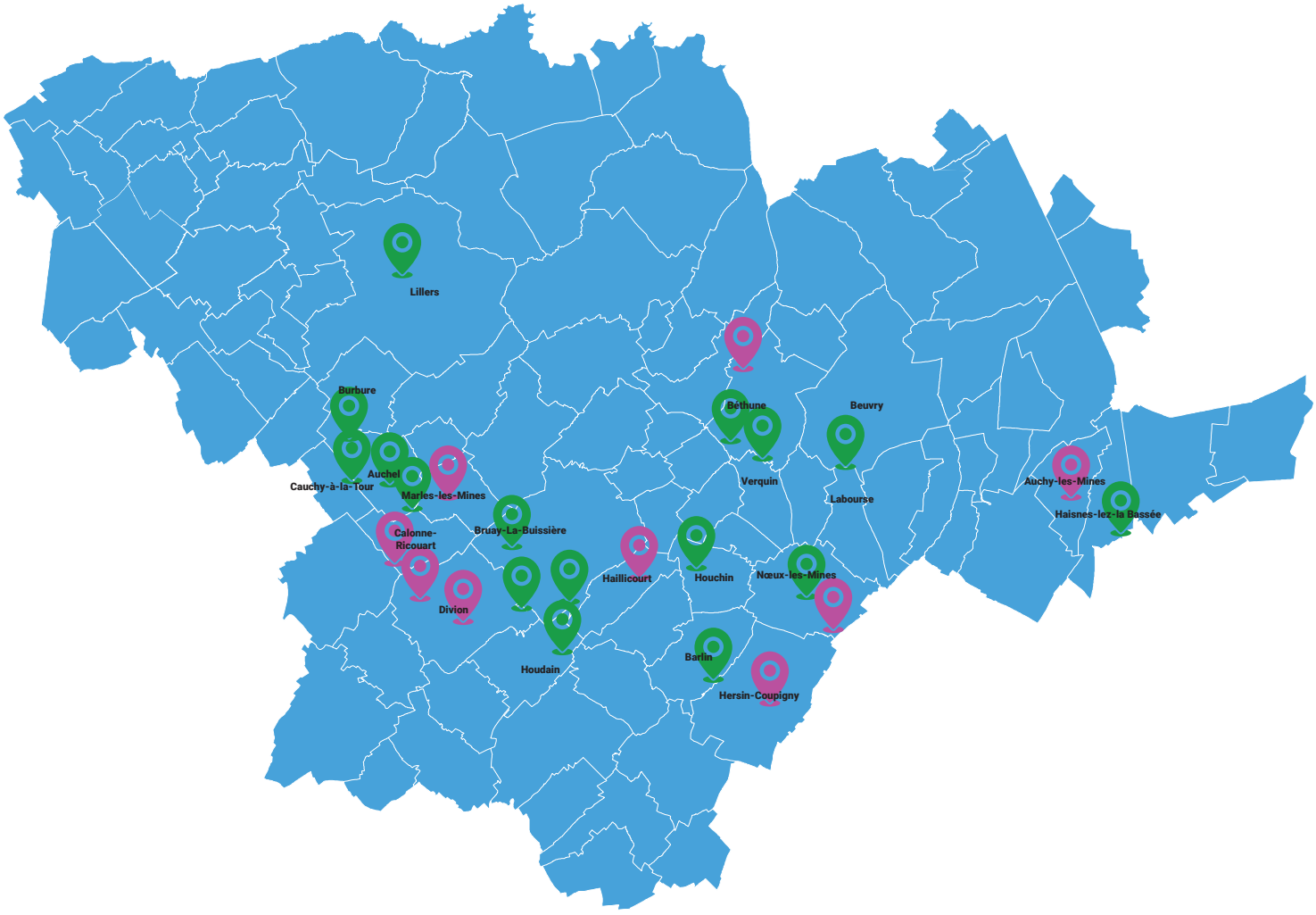
Les quartiers prioritaires

Quartiers Prioritaires

Auchel	Quartier Centre Ville
Auchel / Calonne-Ricouart / Marles-Les-Mines	Quartier Cité 5-Cité De Marles - Cité Du Rond Point
Auchel / Burbure	Quartier Rimbert
Barlin / Hersin-Coupigny	Quartier Regain
Béthune	Quartier Mont Liebaut
Béthune / Verquin	Quartier 3 Îlots
Beuvry / Labourse	Quartier Renaissance
Bruay-La-Buissière / Haillicourt	Quartier Le Centre
Bruay-La-Buissière	Quartier Terrasses Basly
Divion / Bruay-La-Buissière	Quartier Coteau Stade Parc Cite 34
Divion / Calonne-Ricouart	Quartier Cité 6 - Cite 30
Auchel / Cauchy-à-la-Tour	Quartier Provinces - Longues Trinques
Haisnes-lez-la-Bassée / Douvrin / Hulluch	Quartier Saint Elie - Fosse 13
Houdain / Haillicourt	Quartier Haut De Houdain
Noeux-Les-Mines	Quartier Terre Noeve
Lillers	Quartier Ville Centre

Quartiers d'Intérêt Communautaire

Hersin-Coupigny	Cité Longuepierre - Beclet
Hersin-Coupigny / Noeux-les-Mines	Cité 2/Fond De Sains
Divion	Cité Du Transvaal
Divion	Cité De La Clarence
Auchy-les-Mines	Cité Madagascar
Béthune	Catorive
Calonne-Ricouart	Quartier Du Village
Marles-les-Mines	Cité De Marles/Gambetta
Haillicourt	Cité Des Oiseaux



Les critères de sélection

L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 CRITÈRES

*L'appel à projets **ne finance pas** les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...) ; les dépenses d'investissement ; les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.*

OPPORTUNITÉ ET INTÉRÊT DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Le projet devra :

- Avoir été **présenté à l'un des référents politique de la ville** du territoire (délégués du préfet et/ou développeur territorial/chargé de mission).
- **Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (QPV).** Précisez le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncez les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé.
- Montrer en quoi l'action tend à **réduire les inégalités et répond aux objectifs de l'appel à projets.**
- Être **innovant et/ou expérimental.** Le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne.

LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES PROJETS EXISTANTS

Le projet devra :

- **Associer** les habitants à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'action.
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale.**

EFFICACITÉ DU PROJET *(analyse du rapport entre objectifs et modalités de l'action)* Le projet devra :

- Garantir un **encadrement de qualité** (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis).
- Prévoir une évaluation avec des **indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs.**

NB : Les bilans ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier nommément les bénéficiaires de l'action.

COHÉRENCE BUDGÉTAIRE ET MOBILISATION D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

(hors crédits spécifiques politique de la ville). **Le projet devra :**

- **Mobiliser des cofinancements** d'autres partenaires publics ou privés.
- Mentionner tous les financements sollicités (moyens de droit commun et moyens spécifiques contrat de ville).

Dans le budget prévisionnel, la demande de subvention au contrat de ville doit apparaître sur une ligne unique 62-ETAT-POLITIQUE-VILLE. L'État financera des projets dont la demande de subvention ANCT est supérieure à 4000 euros (hormis les projets portés par les conseils citoyens)

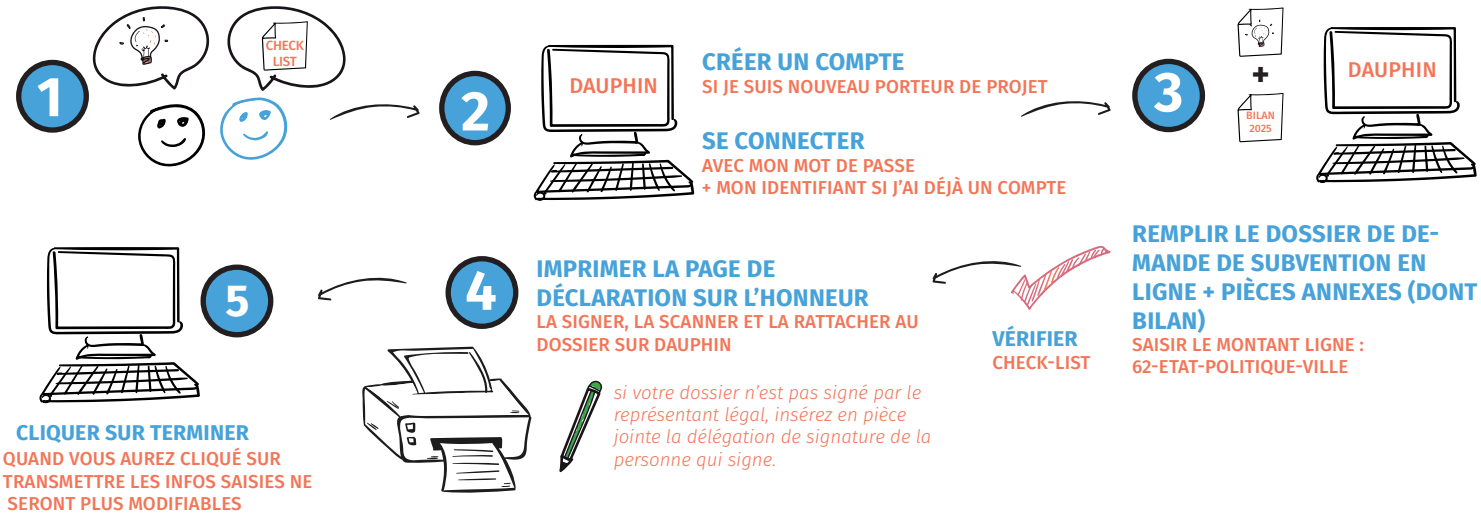
Les différents financeurs décideront du positionnement de leurs crédits au moment de l'instruction du dossier.

- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.
- Pour les projets se déroulant sur plus de 12 mois, présenter un budget prévisionnel global + un budget prévisionnel par année civile.

• Action annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année N produire le budget de l'action de l'année civile.
1 subvention pour l'année civile concernée (ex. : action du 1er janvier au 30 décembre N ou action du 1er avril au 15 octobre N).
• Action annuelle sur l'année scolaire, de septembre N à juin N +1 produire le budget de l'action sur l'année scolaire.
Si l'action est renouvelée : action de septembre N à juin N +1.
1 subvention pour l'année scolaire concernée.
• Action sur 2 ans hors année scolaire (ex : action d'avril N à septembre N +1 produire 3 budgets de l'action. 1 budget année N (avril N à décembre N) + 1 budget année N +1 (janvier N +1 à septembre N +1) + 1 budget de l'action d'avril N à septembre N +1.
2 subventions (1/année concernée) : 1 pour l'année N et 1 pour l'année N+1.

- Lorsque cela est pertinent, les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en plusieurs actions. Le préfet déterminera le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité pour le financement global du projet associatif de façon expérimentale.
- Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du hors temps scolaire.

LES 5 ÉTAPES POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE



Comment déposer un dossier

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt du projet se fait uniquement en version dématérialisée
sur le site https:/.usager-dauphin.anct.gouv.fr



**BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2026,
À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION.**

- **Dépôt des dossiers : entre le lundi 19 octobre et le vendredi 9 novembre 2026.**
- **Comité de validation : à compter de février 2027**

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN



Pour toutes les associations

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirene (Siret).
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- Le budget prévisionnel de l'association pour 2027.

Pour un 1er dépôt de dossier

- Les statuts régulièrement déclarés.
- La liste des personnes chargées de
- L'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...).

Pour les opérations connus

- Le bilan qualitatif et financier des actions soutenues en 2026 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (Cerfa n° 15059*01) avec signature originale. *Ce bilan est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.*
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.

VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ?

- Aides et territoires : la plateforme qui recense les aides
  > https://www.associations.gouv.fr/aides-et-territoires-la-plateforme-qui-recense-les-aides.html

- Vos interlocuteurs en mairie pourront répondre à toutes vos questions et vous aider à compléter vos dossiers
  > Rendez-vous en dernière page

Vos contacts dans les communes

Auchel	Fabien LÉTENDART	03.21.64.79.00	f.letendart@auchel.fr
Auchy-les-Mines	Karima ROUACHE	03.21.63.02.02	dgs@auchylesmines.fr
Barlin	Véronique LALLAIN	03.21.63.14.50	vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr
Béthune	Elise BREEMERSCH	03.21.61.39.69	e.breemersch@ville-bethune.fr
Beuvry	Sebastien DELVAL	03.21.61.82.90	sebastien.delval@villedebeuvry.fr
Bruay-La-Buissière	Hugo MEURIN Marie LAMOUR	03.21.64.56.00	h.meurin@bruaylabuissiere.fr m.lamour@bruaylabuissiere.fr
Burbure	Yann HODICQ	03.21.61.02.00	dgs@burbure.fr
Calonne-Ricouart	Marie-Laure DUJARDIN	03.21.62.01.57	ml.dujardin@calonne-ricouart.fr
Cauchy-à-la-Tour	Franck DELMARRE	03.21.27.07.43	dgs@villedecauchyalatour.fr
Divion	Jérémy MIJUIN	03.21.64.55.70	jmijuin@ville-divion.fr
Haillicourt	Bénédicte SCIESZYK	03.21.52.04.81	polville@haillicourt.fr
Haisnes	Dimitri PETIT	07.87.14.96.01	dimitri.petit@ville-haisnes.fr
Hersin-Coupigny	Fabien GEORGE	03.21.63.73.20	fabien.george@ville-hersin-coupigny.fr
Houdain	Magdeleine SCAILLIEREZ	03.21.61.92.30	magdeleine.scaillierez@houdain.fr
Labourse	Carole CANTRULE	03.21.61.92.61	carole.cantrule@ville-labourse.fr
Lillers	Karine PRUVOST	03.21.61.36.10	k.pruvost@mairielillers.com
Marles-les-Mines	Julie DUMUR	03.91.80.07.28	julie.dumur@ville-marleslesmines.fr
Noeux-les-Mines	Sarah THEDREZ	03.21.61.38.00	sarah.thedrez@noeux-les-mines.fr
Verquin	Audrey FERRATON	03.21.57.64.65	audrey.ferraton@ville-verquin.fr

Contacts

Communauté d'agglomération

Alexandre HERMANT
03 62 61 48 73 / 06 42 21 52 47
alexandre.hermant@bethunebruay.fr

Camille MAIRESSE
03 62 61 48 79 / 06 80 80 97 78
camille.mairesse@bethunebruay.fr

Kévin DUFOSSÉ
06 07 15 85 62
kevin.dufosse@bethunebruay.fr

Préfecture du Pas-de-Calais

Orlando CICCARELLA
06 75 87 94 66
orlando.ciccarella@pas-de-calais.gouv.fr

Rozenn CHAPALAIN
06 78 18 39 28
rozenn.chapalain@pas-de-calais.gouv.fr

L'AGGLO 100% DURABLE !

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

quartiers 2030